



**Association Scolaire
Intercommunale du
Cercle de Corsier (ASICC)**

**Préavis n° 03/2023 relatif à la révision des Statuts de l'Association Scolaire
Intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey**

Au Conseil Intercommunal de l'ASICC

Les dénominations de personnes, fonctions et professions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.

Madame la Présidente,
Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

OBJET DU PRÉAVIS

La révision des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey (ASICC) qui vous est soumise par le présent préavis, découle de la décision des Municipalités de Corsier, Chardonne, Corseaux et Jongny de constituer un réseau d'accueil de jour des enfants propre aux Communes du Cercle de Corsier et de le rattacher aux buts de l'ASICC.

Aujourd'hui, l'ASICC assume les responsabilités intercommunales liées à l'enseignements obligatoire, à l'animation jeunesse (EGZEKO) et à la gestion du service parascolaire (ONDINE). Les Communes du Cercle, membres du réseau LAC, lui ont délégué par convention l'exploitation et la gestion des deux structures préscolaires sises sur leur territoire.

La décision des Municipalités du Cercle de confier à l'ASICC la gestion d'un réseau d'accueil conforme aux dispositions de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) rend donc nécessaire la révision des statuts existants de l'ASICC. Cette révision permet notamment de garantir un financement pour l'ensemble des structures préscolaires, parascolaire ainsi que pour l'accueil en milieu familial.

Le regroupement au sein d'une même entité des services dédiés aux enfants des Communes du Cercle favorisera la mise en place de synergies entre les différents secteurs liés à l'enfance et à la jeunesse (accueil de jour, école et animation jeunesse). Ceci devrait permettre une amélioration des prestations offertes aux enfants et aux familles par un renforcement de la fluidité des échanges et de la collaboration entre les différents services, réunis au sein de cette association intercommunale.

Autres modifications

Dans le cadre de l'évolution de l'ASICC, le Comité de Direction (ci-après CoDir) préconise de renforcer la représentation démocratique au sein du Conseil intercommunal. Il recommande d'augmenter le nombre de représentants de chaque commune (membres des conseils communaux et éventuellement électeurs) en fixant la règle de 4 délégués par socle de 1500 habitant puis 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 600 habitants, ainsi que de 2 suppléants. Cette mesure permettrait de constituer un Conseil intercommunal de 26 membres élus et 8 suppléants (population au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, Le CoDir de l'ASICC a profité de la révision des statuts pour proposer l'introduction d'un but optionnel visant à élargir la portée du service du Conseil aux familles existant dans le cadre scolaire, aux structures d'accueil de jour de l'Association. Ce service, actuellement financé par l'ASICC est assuré par l'infirmière scolaire (0,2EPT).

Enfin, le CoDir propose de changer le nom de l'ASICC. Le terme « Association Intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et Jeunesse » permet de répondre à l'élargissement des buts de l'Association et de conserver l'acronyme ASICC utilisé dans les adresses mail des collaborateurs et dans le site Internet de l'association.

